

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 9 juillet 1916 pour la Session ordinaire de Mai (suite)

Objet de la séance :

1. Exercice clos. - Compte de gestion du Receveur municipal. - Compte administratif du Maire.
2. Chapitres additionnels au budget de 1916
3. Budget primitif de l'exercice 1917.
4. Service Vicinal. Budget spécial exercice 1917. état des reliquats disponibles en 1917. - Chemins ruraux reconnus. - Budget spécial de 1917
5. Comptes et budgets du bureau de bienfaisance. - avis du Conseil
6. Affaires diverses.

A Reze, le 2 juillet 1916

Le Maire

*Piquet*

## Session ordinaire de Mai (suite)

### Séance du 9 juillet 1916

L'an mil neuf cent seize, le neuf du mois de juillet à 8 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Reze s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tigner Maire, pour la Session ordinaire de Mai (suite)

Présents M. M. Vigier, Saurerke, Garcia, Fouquet Rambrand, Herve, Patry, Saupin, Velasque, Urbant, Dupont, Lemelle, Piquet, Rousseau, & Guibertean.

Absents: M. M. Briand, Ollivier, Guitron, Gurbel & Lefevre <sup>excusés</sup>

M. Piquet continue les fonctions de Secrétaire.  
Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil avec toutes les pièces à l'appui, son compte administratif pour l'exercice 1915 déjà examiné par la Commission des Finances.  
Il quitte ensuite le fauteuil et est remplacé par M.

Compte administratif  
présenté par M. le Maire  
pour l'exercice  
1915

M<sup>r</sup> Fabry, désigné conformément à la loi pour présider pendant l'examen et la discussion du compte

Le Président donne ensuite lecture du résultat définitif du dit compte :

Recettes	Ordinaires . . . . .	60.700.64	Total . . . . .	77838.77
	extraordinaires . . . . .	12.980.25		
	Supplémentaires . . . . .	4097.88		

Dépenses	Ordinaires . . . . .	60.001.11	Total . . . . .	82.688.21
	extraordinaires . . . . .	12.287.28		
	Supplémentaires . . . . .	10.249.82		

Excédent de dépenses . . . . . 4649.46

L'excédent définitif de l'exercice 1915 à reporter au budget supplémentaire augmenté du reliquat de l'exercice 1914 qui est de . . . . .

18.304.74  
8658.30

Le Conseil municipal après vérification dudit compte et des pièces qui y sont jointes,

Considérant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées, et sont exactement rapportées

Considérant que toutes les dépenses ordonnées sont renfermées dans les crédits ouverts par les budgets et les autorisations spéciales et sont suffisamment motivées.

En conséquence approuve le compte d'ordre présenté par Monsieur le Maire et lui vote ses félicitations pour sa bonne administration.

Monsieur le Maire reprend la présidence et remercie l'assemblée des félicitations qu'elle vient de lui voter

Compte de Gestion  
du  
Receveur Municipal

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1915, et l'invite à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal de la Commune de Reze,

Tu le compte présenté par M<sup>r</sup> Grenit, Receveur municipal de ses recettes & dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1915, jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :  
1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1914, 2<sup>o</sup> les recettes et les

dépenses pour le dit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1916.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1915 que des opérations supplémentaires effectuées en 1916

Vu les budgets primitif & additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1915, arrêtées par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée.

Délibéré :

Art 1<sup>er</sup>. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1915, sauf règlement et rapurement par la Cour des Comptes, conformément à l'art 157 de la loi du 17 Avril 1874, le Conseil admet les recettes de la gestion 1915 pour la somme de

80.628,31

Les dépenses pour celle de

70.094,44

Fixe l'excédent de recette à

10.533,87

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

12.395,43

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1915, de la somme de

22.929,30

Art 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1915, sauf règlement et rapurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1915 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1916.

Savoir :

En recette pour

77.838,77

En dépense pour

82.428,21

D'où il résulte un excédent de dépense de

4.649,44

Le résultat définitif de l'exercice 1914 ayant présenté un excédent de recette de

13.304,74

Le résultat définitif de l'exercice 1915, égal au résultat de Comptes d'adm<sup>on</sup> du même exercice, est un excédent de recette de

8.655,30

Art 3. - Le Conseil demande qu'il plaise



Roux	Fourniture d'un drapeau Italien	2.10
Soret	Coût du procès-verbal prestation serment Roux	6.53
Souquet	Ind <sup>ts</sup> pour travail suppl <sup>s</sup>	25
Damarquette	Droit de bail, batucle de P <sup>r</sup> Rousseau	1
Quissard Delaunay	Fourniture d'une croix de Quere	4
Souquet	Ind <sup>ts</sup> pour travail suppl <sup>s</sup>	25
Souquet	"	25
Commerais	Répar <sup>s</sup> à la bicyclette du porteur de dépêches	41 70
Souquet	Ind <sup>ts</sup> pour travail suppl <sup>s</sup>	25
Moineau	Inscription sur le tableau d'honneur	246.52
Gentien M <sup>re</sup>	Fournitures diverses aux écoles du Bourg	11 70
Rousseau	Ind <sup>ts</sup> pour frais de bateau & tramways	25
Souquet	"	25
"	Ind <sup>ts</sup> pour travail suppl <sup>s</sup>	25
Service des Eaux	Répar <sup>s</sup> au compteur de P <sup>r</sup> Rousseau	8 30
Sechet	Ind <sup>ts</sup> de bicyclette du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 mars	25
Bicyclob	Affectage d'outils pour fentre le bain de la M <sup>re</sup>	3
Belle Jardinière	Fournitures d'effets au garde-champêtre	26.50
Robert	Fournitures d'arbres et couronnes	109.50
Grandhomme	Fourniture & install <sup>on</sup> d'un tableau d'honneur	180.15
Total		1961.40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal y donne son entière approbation.

Chapitres additionnels  
au budget  
de  
1916

Monsieur le Maire Saumet à l'Assemblée les chapitres additionnels au budget de 1916, et donne lecture des propositions faites de concert avec la commission des Finances

Le Conseil après un sérieux examen et discussion les approuve et vote sur chaque article, et admet les crédits nécessaires pour la somme de: 1376.53

Savoir:

Traitement des gardes-champêtres	39
Frais de confon des rôles taxe des chiens	20
Assurance des Bât <sup>ts</sup> Comm	27 25
Salaires des cantonniers de la V. 96. - complément	157
Leveuse d'assistance aux Vieillards	1070 41
Subyon au Beau de Bienf <sup>s</sup>	500
Subyon à M <sup>r</sup> Commerais p <sup>r</sup> ouverture d'une rue	50
Assistance aux familles nombreuses (compl <sup>t</sup> 1915)	400
"	Solde 1915 390 53
Secours aux femmes-en couches - compl <sup>t</sup> 1916	100
Abonn <sup>t</sup> au bulletin des loix - 1915	6

Le 11 juillet 1915

Traitement de la girante de la cabine téléphonique	6 ..
Loi du maréchal des logis de Gendarmerie (N° 10)	30 ..
Emploi Subon Etat p: application (loi 120)	68.55
Ind <sup>te</sup> de résidence aux Ind <sup>tes</sup>	50 ..
Achat du mat <sup>el</sup> du cimetière de St Paul	151 ..
Travaux aux bât <sup>ts</sup> C <sup>ts</sup> 1914-1915 (Note Moreau)	110.45
Cont <sup>rs</sup> d'un bât <sup>ts</sup> p <sup>rs</sup> contre incendie	531.76
Honoraires de l'architecte pour haut en 1914-1915	63.57
Ind <sup>te</sup> à M <sup>rs</sup> Veure Drieux	25 ..
Dépenses imprévues	"
Emploi Subon dép <sup>ts</sup> pour entretien des Ind <sup>tes</sup> 2 <sup>es</sup>	419 ..
" Etat pour S.P.	164.95
" dép <sup>ts</sup> pour école dessin (P.R.)	100
Subon à l'orphelinat N <sup>os</sup> des chemins de fer	50
<b>Total</b>	<b>4770.77</b>
Report de la p <sup>te</sup> 2 <sup>e</sup> J <sup>rs</sup>	8975.46
<b>Total des dépenses supplémentaires</b>	<b>13746.23</b>
Le montant des recettes étant de:	15400.23
L'excédent définitif des recettes sur les dépenses est donc de:	<b>1734.70</b>

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a lieu de réserver un reliquat assez important au budget par suite de l'incertitude du recouvrement de la totalité de la taxe des prestations et des chiens.

#### Virements de crédits

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il y aurait lieu de régler la facture de M<sup>rs</sup> Coiffy, pour fourniture de linge aux prisonniers de guerre, ainsi qu'une partie des frais d'hospitalisation pour l'année 1915, qu'aucune ressource n'est actuellement dit possible, mais qu'au budget add<sup>l</sup> le crédit de 871.46 - art 143 (Secours aux familles nécessiteuses des réserwistes) n'a plus lieu d'être reporté à l'Etat si tant substituée aux com<sup>ms</sup> pour secourir les familles des réserwistes & territoriaux, les crédits de 1589.50 et 112.40 - art 144 et 145, (Renouvellement des effets et des sauts des sapeurs pompiers, peuvent être destinés à un autre usage, attendu que les hommes de la Subon ont d'autres vêtements pour les exercices et la manoeuvre des pompes; il s'agissait d'effets servant exclusivement aux revues ou aux concours,

Grammire 11/12/1916

que le matériel d'incendie, est aussi suffisant.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de demander à Monsieur le Préfet le rattachement de ces crédits pour être employés comme suit:

Fourniture de laines pour prisonniers de Guerre, maison Coiffy	466,00
Assistance médicale gratuite 1917 (compte)	2109,36
<b>Le Conseil</b>	<b>Total</b>
	2575,36

Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente décision.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget primitif de l'exercice 1917, dressé par lui de concert avec la Commission des Finances et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil après avoir discuté article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau ci-après, a soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet et arrêté comme suit:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de 74 010<sup>46</sup>66

Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de: 74.009.16

En conséquence et la valeur du centime étant de 579<sup>58</sup>, le conseil vote pour 1917, les impositions énumérées ci-après:

Savoir

Objet	Nombre de centimes votés	Produits	Observations
5 centimes sur Contour Foncière p.m <sup>3</sup>	5	1861.	
Trait <sup>4</sup> du gars champite	2 13	1204.	
Assistance aux Vieillards	6. 73	3900.	
Centimes pour inscrip <sup>4</sup> de revenus	25. 86	14985.	
Assistance médicale gratuite	9. 06	5213.	
Assistance aux familles nombreuses	2. 77	1605.	
" aux f <sup>m</sup> en couches	0. 61	353.	

Budget primitif  
de  
l'exercice 1917.

Monsieur le Maire 19/16

5 centimes spéciaux p <sup>o</sup> chem <sup>o</sup> 9 <sup>e</sup>	5	2091.		
Crédits d'entretien des chem <sup>o</sup> 9 <sup>e</sup>	0.51	296.		
" " ruraux communs	0.89	512.		
Rembt de l'emprunt de 72200.	7.77	4508	4499.20	
" " 11.220	1.77	1025	1124.86	
" " 70.000	6.69	3877	3954.70	80
" " 19.500	1.90	1101	1101.68	
" " 27.700	1.75	1000	999.98	
" " 13.600	1.33	770	766.34	
<b>Total</b>	<b>79.75</b>	<b>45775.00</b>		

Le Conseil vote en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux.

Service Vicinal  
Budget.

Chapitres additionnels au budget de 1916.

Le Conseil émet l'avis que le reliquat de l'exercice 1916, soit employé conformément aux indications du Service vicinal.

Budget de l'exercice 1907

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les agents voyers tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication, que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1907,

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet, en date du 4 Mai 1916,

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication,

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes & crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1907, et tout conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui précèdent.

Recettes: 11.500<sup>+</sup>

Dépenses 11.500<sup>+</sup>

Crédits des p<sup>o</sup> 1916

Budget des chemins ruraux reconnus

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 0.89 pour cent sur les chemins ruraux reconnus et dont le produit sera être réparti conformément aux indications de l'agent. v. r.

Bureau de Bienf.  
Comptes et budgets  
avis du Conseil

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte présenté par M. Greut, receveur du Bureau de Bienfaisance pour sa gestion de 1915, le dit compte approuvé le 5 juillet courant par la Commission administrative

Le Conseil après avoir pris connaissance du dit compte et des pièces à l'appui

Est d'avis qu'il fait approuver dans tous les résultats.

*nommé le 5 juillet 1915*

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée les budgets add. & primitif du Bureau de Bienfaisance proposés par la Commission administrative dans sa séance du 5 juillet courant

Le Conseil, après un sérieux examen, approuve les budgets avec les résultats suivants:

Budget supplémentaire	Budget primitif
Recettes : 1478.80	Recettes : 3689 <sup>+</sup>
Dépenses : 1478.80	Dépenses : 3689 <sup>+</sup>

Bureau de Bienf.  
crédits insuff.

Monsieur le Maire fait connaître que dans sa séance des 7 juillet courant, la Commission administrative du Bureau de Bienf. a approuvé l'état présentant les excédents de dépenses sur les crédits ouverts aux budgets de 1915

*nommé le 17 juillet 1915*

Savoir

Pain & denrées alimentaires : 1280<sup>+</sup> - 1408<sup>+</sup>58 - 123<sup>+</sup>58

Le Conseil donne un avis favorable à la décision de la Com. du Bureau de Bienfaisance.

Dépenses imprévues

Monsieur le Maire fait ensuite connaître que la Com. ad. du Bureau de Bienf. a également approuvé l'emploi du crédit des dépenses imprévues :

*nommé le 17 juillet 1915*

Caillet - Ind. prévisionnelle tombe Bouchard - 6 francs.

Le Conseil donne aussi un avis favorable à la décision

Chemins Vicinaux

N<sup>os</sup> 3 à 20

Fournitures de matériaux

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une soumission de M<sup>r</sup> Fobier Pierre Julien, entrepreneur à Arce, relative à la fourniture des matériaux destinés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3 à 20 de la Commune de Rezé pour l'année 1916

Le conseil après en avoir délibéré, y donne son entière approbation.

Travaux de 18 juillet

- Transport -

Monsieur le Maire dépose ensuite sur le bureau une soumission de M<sup>r</sup> Gar Marillet Gabriel, entrepreneur à Rayon, relative au transport au nettoyage <sup>de la commune</sup> et à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3 à 20 pour l'année 1916

Travaux de 18 juillet

Le conseil après en avoir délibéré, y donne son entière approbation.

Frais de cadernement

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des lettres de Monsieur le Prêtre en date des 15 avril et 20 juin 1916 et des explications données par Monsieur le Maire a été surpris que l'Autorité militaire ait dressé des états en appliquant à la commune le taux maxima de 7<sup>fr</sup> par homme et par an, comme pour les villes entièrement soumises à l'Octroi, que de plus ces états ont été dressés en tenant compte du nombre d'hommes logés par les soins de la Municipalité chez les habitants, et qu'au contraire, conformément à la loi on ne devrait comprendre que ceux cantonnés dans les Bâtimens communaux.

Qu'à Rezé il n'existe aucune taxe d'Octroi sauf sur l'alcool dont la consommation est interdite à la soupe.

D'autre part pour ne pas priver les enfants des bienfaits de l'enseignement la commune a dû prendre des dispositions pour faire la classe dans des locaux affectés à des logements d'Institutes adjointes "Port-Rousseau".

Qu'il en est résulté des frais d'aménagement.

Pour ces motifs

Le conseil après en avoir mûrement délibéré est d'accord avec Monsieur le Maire pour ne pas rejeter entièrement la demande de l'Inspection, mais sous réserve :

1<sup>o</sup> que les états de cantonnement ne comprennent

Travaux de 17 juillet 1916

dront pas les hommes logés chez l'habitant par les soins de la Municipalité

2<sup>e</sup> que l'abonnement au tarif fort de 7 francs, soit ramené au tarif réduit de 0.40 par homme et par an.

D'après les renseignements que nous possédons à la mairie, le nombre de journées des hommes non logés chez l'habitant se décompose comme suit :

Du 26 août 1914 au 21 oct 1914	52.088 journées	- soit 410 hommes pendant	127 jours
Du 1 <sup>er</sup> jan. 1915 au 31 mar 1915	14.607 "	soit 162 hommes pendant	90 jours
Du 1 <sup>er</sup> avril 1915 au 25 <sup>th</sup> 1915	9.507 "	soit 53 hommes pendant	178 jours

### Service des eaux

Monsieur le Trésorier informe l'Assemblée que par lettre du 23 avril dernier il a fait connaître à Monsieur le Maire de Nantes, qu la Commune de Reze n'avait pas voulu prendre l'engagement de garantir pendant 12 ans un minimum annuel d'abonnements de 2900<sup>+</sup> pour amortir la dépense de 24.023<sup>+</sup>64 effectuée par suite de l'établissement de la canalisation sur le pont de Pont-Rautreau, dans les rues Alsace-Lorraine et Félix-Faure, mais que pour tenir compte de l'augmentation du prix de revient de ces travaux elle était d'avis de proposer une somme de 2400<sup>+</sup> qui serait portée à 3300<sup>+</sup> au lieu de celle de 3000 francs précédemment fixée comme minimum de garantie pendant 12 ans, dès que la seconde partie des travaux aura été exécutée.

Que le conseil municipal dans sa séance du 25 mai dernier a accepté cette nouvelle proposition en faisant observer qu'au cas où la Commune de les abonnements particuliers qui seront contractés sur le projet de la conduite établie dans les voies en question ne fourniraient pas une recette égale aux minima indiqués ci-dessus, la Commune de Reze devra verser à la Ville de Nantes, une somme égale à la différence entre le produit annuel des abonnements particuliers et les minima garantis.

\* Que le tarif général qui sera appliqué aux maisons d'habitations, établissements industriels et commerciaux de la commune de Reze sera le même que celui qui a été approuvé par délibération du 31 mars 1914

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée de vouloir bien ratifier cette nouvelle convention, afin

Caranmis le 27 juillet 1916

que la canalisation soit utilisée le plus tôt possible  
au mieux des intérêts généraux de la Ville de Nantes  
et de la Commune de Rezé où les demandes d'abonne-  
ment sont de plus en plus pressantes.

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte à  
l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Hospitalisation

M<sup>me</sup> Drouard

Monsieur le Maire communique au Conseil une  
lettre de Monsieur le Préfet <sup>en date du 6 Juin 1916</sup> relative à l'hospitalisation de  
la M<sup>lle</sup> Pruvaut née Beroit, domiciliée rue Nationale  
en cette commune, il donne ensuite lecture de sa lettre en date  
du 19 Juin dernier ainsi conçue

Monsieur le Préfet

En vous retournant le dossier ci-joint,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M<sup>me</sup> Drouard  
qui avait quitté la Cure de Rezé est revenue l'habiter la  
semaine dernière. - Elle avait laissé son mobilier & venait  
y passer quelques jours de temps en temps.

Elle a déclaré au Gardien-champêtre qu'étant sur le point  
d'avoir un enfant, elle s'était rendue chez ses parents dans  
la Cure de Bicoen, et que sur sa demande, le Maire de cette loca-  
lité l'avait fait admettre à l'hôpital d'Angers pour y faire ses  
couches. Elle est entrée le 14 Mars 1916, son enfant est né le  
18 avril suivant, et elle est sortie le 6 mai de l'hospice.

M<sup>me</sup> Drouard qui a quitté volontairement Rezé  
n'est pas indigente, elle n'est pas inscrite sur la liste du  
Bureau de Bienfaisance, par conséquent la Commune se  
refuse de prendre à sa charge les frais d'hospitalisation.

Le Conseil après en avoir délibéré ratifie la décision  
prise par Monsieur le Maire et estime que les frais d'hos-  
pitalisation <sup>pour et durant</sup> doivent être supportés par M<sup>me</sup> Drouard.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance  
de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 6 Juin  
dernier, décide également d'accorder à ses cantonniers  
vicinaux l'allocation familiale votée par le Conseil général  
dans la séance du 3 mai 1916, en faveur des cantonniers  
des chemins de grande communication.

La commune de Rezé ayant adopté le système de  
parail par équipe, la dépense sera entièrement supportée  
par le département, et la subvention accordée chaque

Cantonniers  
Indé mensuelle.

transmis le 14/7/1916

année à la commune, pour l'entretien de ces chemins vicinaux ordinaires devra en conséquence être augmentée d'égale somme.

Fait & délibéré les jour mois & an susdits.

A Velasquez L. Laureste Hervé  
pour  
Ch. Patry J. Saupin  
Dupont H. Rousseau  
Fouquet Fouquet  
Fouquet

### Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 24 7<sup>e</sup> courant pour la session ordinaire d'août

Objet de la séance :

- 1<sup>o</sup> Assistance aux Vieillards
- 2<sup>o</sup> " aux familles nombreuses.
- 3<sup>o</sup> " aux femmes encorchées
- 4<sup>o</sup> Exce des prestations - Reclamations.
- 5<sup>o</sup> Compagnie du gaz - Reclamations - Eclairage public - Rétab<sup>t</sup> partiel
- 6<sup>o</sup> Frais de casernement
- 7<sup>o</sup> Affaires diverses.

A Reze, le 17 Septembre 1916  
Le Maire

Fouquet

Session ordinaire d'août

Séance du 24 Septembre 1916

L'an mil neuf cent seize, le vingt quatre du mois de septembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Reze s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Fugier maire, pour la session ordinaire d'août :

Présents : M. M. Fugier, Laureste, Fouquet, Hervé,